



SNUDIFO

Section de Lot et Garonne

9-11 rue des frères Magen – BP 60232 – 47006 AGEN CEDEX 6
Tél : 05 53 47 24 72 | snudi47@fo-snudi.fr | <http://snudifo47.net>

Syndicat des Instituteurs, Professeurs des Écoles, EVS & AVS

Augmentation du salaire des PE : info ou intox ?

Pour évaluer les conséquences des annonces de la Ministre sur nos salaires, on ne peut pas dissocier la carrière, les indices, la valeur du point ou les prélèvements obligatoires pour ne voir que ce que l'on veut.

Pour calculer au plus juste, plusieurs éléments entrent en compte :

- **l'augmentation du nombre de points d'indice.** Il est progressif, il débute en septembre 2017 et finit en janvier 2019 ;
- **le rythme de la carrière** (temps de passage entre 2 échelons). Il est modifié ;
- **la retenue pour pension civile** (retraite). Elle augmente progressivement jusqu'en 2020 ;

Nous comparons les salaires l'ancienne carrière et la nouvelle en tenant compte de l'augmentation de 0,6 % de la valeur du point d'indice en février 2017. Le salaire que nous indiquons est celui d'un adjoint, en net, avec la retenue mutuelle MGEN. Nous analysons la carrière jusqu'à l'accession au 11ème échelon de la classe normale.

1. La grille indiciaire et le salaire net perçu

En décembre 2009											
Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Salaire	1 301,93 €	1 402,65 €	1 611,56 €	1 660,05 €	1 708,55 €	1 742,12 €	1 846,58 €	1 980,87 €	2 115,17 €	2 283,04 €	2 454,64 €

En janvier 2016											
Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indice	349	376	432	445	458	467	495	531	567	612	658
Salaire	1 272,94 €	1 371,42 €	1 575,68 €	1 623,09 €	1 670,51 €	1 703,34 €	1 805,46 €	1 936,77 €	2 068,08 €	2 232,21 €	2 399,99 €
Gain par échelon		+98,48 €	+204,25 €	+47,42 €	+47,42 €	+32,83 €	+102,13 €	+131,31 €	+131,31 €	+164,13 €	+167,78 €

En janvier 2020											
Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indice	390	441	448	461	476	492	519	557	590	626	673
Salaire	1 406,69 €	1 590,65 €	1 615,90 €	1 662,78 €	1 716,89 €	1 774,60 €	1 871,99 €	2 009,05 €	2 128,08 €	2 257,92 €	2 427,45 €
Gain par échelon		+183,95 €	+25,25 €	+46,89 €	+54,10 €	+57,71 €	+97,39 €	+137,06 €	+119,03 €	+129,85 €	+169,52 €

Comparaison des Salaires											
Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
2009-2016	-28,99 €	-31,23 €	-35,88 €	-36,96 €	-38,04 €	-38,79 €	-41,11 €	-44,10 €	-47,09 €	-50,83 €	-54,65 €
2016-2020	+133,75 €	+219,22 €	+40,22 €	+39,69 €	+46,38 €	+71,26 €	+66,52 €	+72,28 €	+60,00 €	+25,71 €	+27,46 €
2009-2020	+104,76 €	+187,99 €	+4,34 €	+2,73 €	+8,34 €	+32,47 €	+25,41 €	+28,17 €	+12,91 €	-25,12 €	-27,19 €

Si les indices sont bien augmentés, le salaire net qui sera perçu ne sera pas proportionnel, malgré l'augmentation de 0,6 % de la valeur du point d'indice en février 2017, en raison de l'augmentation de la retenue pour pension civile qui atteindra 11,10 % en janvier 2020 (réforme des retraites Fillon).

Il y a une revalorisation significative des 2 premiers échelons mais elle est lissée sur les échelons suivants.

Si nous comparons les salaires entre 2009 et 2020, après la revalorisation, on constate même que pour les échelons 10 et 11 le salaire net en 2020 sera inférieur à celui perçu en 2009.

2. Le rythme de carrière

Années de carrière	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	
Durée en mois	9	12	24	24	=	18	=	18	=	18	=	12	=	12	=	12	=	6	=									
Carrière actuelle moyenne	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11																		
Nouvelle carrière PPCR	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11																	

La carrière se fera à un rythme unique pour (presque – cf paragraphe 3) tous. C'est une de nos revendications, mais au rythme du grand-choix actuel. On constate immédiatement sur le graphique que le nouveau rythme est bien moins avantageux que le rythme moyen constaté avec le système actuel (qui est l'équivalent du passage au choix pendant toute la carrière).

Sur les 312 mois nécessaires pour atteindre le 11ème échelon dans le nouveau rythme, les PE passeront 153 mois (signe - sur le schéma) à un échelon inférieur à celui qu'ils avaient dans l'ancien rythme.

Il perdent donc de l'argent : **s'il faut 3 ans au lieu de 2 pour accéder à l'échelon suivant, on perd la différence entre les 2 pendant 1 an, et sans que cela se voit en bas de la feuille de paye.**

- Du fait de l'augmentation des indices, **un PE touchera 26.305 € de plus.**
- Du fait du ralentissement du rythme de la carrière, **un PE perdra 13.798 €.**

Plus de la moitié de ce qui est gagné par l'augmentation des indices est récupéré par le ralentissement de la carrière. Cela représente au final un gain net de 40 € par mois en moyenne. Cela ne se voit pas sur les salaires nets affichés dans la grille indiciaire car ça ne tient pas compte du temps passé dans chaque échelon.

Le ralentissement de carrière étant maintenant gravé dans le marbre de la loi, il suffira, chaque année, de geler la valeur du point d'indice et/ou d'augmenter les prélèvements obligatoires pour faire baisser le pouvoir d'achat.

C'est ce qui explique que le niveau de salaire net en 2020 sera sensiblement le même que celui de 2009 (hors échelons 1 et 2) **mais avec une perte de salaire à partir de 2017 due au ralentissement de la carrière : le salaire annuel de 2020 sera bien inférieur à celui de 2009.**

3. ISAE, hors-classe, classe exceptionnelle

3.1 ISAE

À partir de septembre 2016, l'**ISAE** passe à 1.200 € brut par an, soit 80 € net par mois. Elle n'est pas prise en compte dans les calculs précédents et **elle s'ajoute donc en bas de la feuille de paye.** C'est positif, ce qui est pris n'est plus à prendre. Cela reste cependant une indemnité : **elle ne sera prise en**

compte qu'en partie dans le calcul de la pension (9 points d'indice, soit 32 € net). Il faut aussi avoir conscience du fait que l'on nous présente cette ISAE comme un cadeau alors qu'elle aurait dû être payée dès la création du corps des PE, il y a 25 ans.

3.2 Hors-classe

Le taux d'accès à la **hors-classe** a été bloqué pendant 20 ans à 2 % (7 % dans le 2d degré), ce qui a créé un goulet d'étranglement : la plupart des PE ne peuvent y accéder qu'en toute fin de carrière, au mieux. L'augmentation progressive de ce taux engagé depuis quelques années ne permet pas de résorber le retard accumulé. Là encore, l'État a fait de sérieuses économies pendant 20 ans et n'en redistribue qu'une infime partie.

Le nouveau protocole est censé garantir que chaque PE y accèdera mais vu le retard accumulé on ne voit pas comment cela va s'appliquer aux PE actuellement à l'échelon 9 ou plus.

3.3 Classe Exceptionnelle

La **classe exceptionnelle** est réservée aux PE « *ayant effectué un parcours remarquable* »... Est-il nécessaire de commenter ?

Quant à la **classe exceptionnelle hors classe hors échelle A (HEA)** : seul(e) l'Élu(e) y accèdera.

3.4 Rendez-vous Carrière

Le rythme unique n'est pas tout à fait pour tous : le retour de **l'entretien professionnel individuel** (mesure de Luc Chatel que les enseignants avaient rejeté en 2012) servira de prétexte aux 2 « *rendez-vous carrière* » des 6ème et 8ème échelons qui pourraient permettre à quelques uns (30 % maximum) de bénéficier d'une accélération de carrière...

Ces annonces ressemblent fort à de l'enfumage pour faire avaliser le cœur de la stratégie : le ralentissement de la carrière.



4. Est-ce que cela répond aux revendications ?

Pour nous le compte n'y est pas. **On ne peut pas dissocier la carrière, les indices, la valeur du point ou les prélèvements obligatoires pour ne voir que ce que l'on veut.** Ce que nous défendons, c'est la part réelle du salaire perçu par les salariés et notre revendication c'est le rattrapage de la perte subie depuis 2009 : force est de constater que ce n'est pas le cas.

Si les salaires vont légèrement augmenter par rapport à 2016, malgré le ralentissement de la carrière, ils ne seront pas, loin de là, au niveau de 2009. Par contre le ralentissement de la carrière aura un impact permanent et il suffira d'un simple gel du point d'indice ou d'une nouvelle réforme qui augmente les prélèvements obligatoires pour que les conséquences soient catastrophiques pour l'ensemble des PE : c'est le plus grand danger de cet accord.

FO revendique :

- une hausse de 8 % pour compenser le gel du point d'indice depuis 2010
- 50 points d'indice supplémentaires pour tous
- un rythme unique basé sur l'actuel avancement au grand choix
- la transformation de la hors-classe en 12ème et 13ème échelons

Adhérez au SNUDI **FO**, le syndicat qui ne vous ment pas.

